

DÉCISION N° 2024-D-334

Objet Avenant n°4 au marché 2021-TIC-01 « ACCORD CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. - Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 5°;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)» ;

Vu la décision 2021-D-096 relative à l'attribution et à la signature du marché 2021-TIC-01 « Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » à la société Marmites sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes ;

Vu la décision 2023-D-015 relative à l'avenant 1 au marché 2021-TIC-01 portant modification des prix du BPU ;

Vu la décision 2024-D-102 relative à l'avenant 2 au marché 2021-TIC-01 augmentant la durée du marché de 3 mois ;

Vu la décision 2024-D-285 relative à l'avenant 3 au marché 2021-TIC-01 augmentant la durée du marché de 3 mois ;

Considérant que le marché 2021-TIC-01 est un accord-cadre à bons de commande et que seules les prestations prévues au BPU peuvent être commandées ;

Considérant que le SM3A souhaitait mettre en place un superviseur dont les données doivent être hébergées dans les datacenters du marché 2021-TIC-01 ;

Considérant que les serveurs devaient être configurés pour accueillir ces données ;

Considérant que le marché 2021-TIC-01 prévoyait dans ses prix la maintenance des datacenters et non pas la configuration de nouveaux serveurs ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant 4 au marché 2021-TIC-01 « Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication - Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » ajoutant deux prix au BPU pour configurer, installer et héberger deux nouveaux serveurs.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la Comptable publique assignataire
- Monsieur le Directeur de l'entreprise de Marmites

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 25 novembre 2024.

Le Président,
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président